

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 10 juin 1996, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux divers de nettoyage - lot n° 1.

Le cahier des charges prévoyait huit lots géographiques. Le marché a été attribué à la société Sirius. Il a été conclu pour une période ferme d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 1997, reconductible tacitement et annuellement pendant deux ans, pour s'achever en tout état de cause le 31 décembre 1999.

La société Sirius nous a adressé les pièces relatives à sa nouvelle situation le 1er juin 1999. Le fonds de cette société a été pris en location-gérance par la société ONET Propreté. En conséquence, il conviendrait d'établir un avenant de substitution au marché sus-cité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à la passation de cet avenant de substitution le 28 juin 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 10 juin 1996 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant de substitution n° 1 à souscrire par la société ONET Propreté.

2° - Autorise monsieur le président à accomplir tous les actes y afférents.

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,